

NATIONS UNIES
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME

PROCEDURES SPECIALES DU
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

UNITED NATIONS
OFFICE OF THE UNITED NATIONS
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

SPECIAL PROCEDURES OF THE
HUMAN RIGHTS COUNCIL

Mandat du Président du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique

REFERENCE: AL
TUN 2/2011

4 Août 2011

Monsieur Koubaa,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Présidente Rapporteur du groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, conformément à la résolution 15/23 du Conseil des droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme a, entre autres, confié la tâche au groupe de travail d'instaurer un dialogue avec les Etats, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les experts de différents systèmes juridiques et les organisations de la société civile, pour recenser, promouvoir et échanger des vues sur les meilleures pratiques ayant trait à l'élimination des lois qui établissent une discrimination à l'égard des femmes ou dont la mise en œuvre a un effet discriminatoire sur les femmes (paragraphe 18 (a) de la résolution 15/23).

Dans l'esprit de développer un tel dialogue, le groupe de travail souhaiterait obtenir des informations sur les mesures que votre Gouvernement intérimaire a mises en place, avec la coopération des autres acteurs concernés, afin de garantir les droits des femmes et l'égalité dans le processus de transition démocratique et de développement d'une nouvelle Constitution pour le pays.

Toute information que le votre Gouvernement intérimaire est en mesure de fournir au groupe de travail, non seulement dans un futur immédiat, mais également tout au long du processus de transition, pourrait contribuer au travail de compilation des meilleures pratiques dont le Conseil des droits de l'homme nous a chargé.

A cet égard, le groupe de travail salue l'adoption du décret du 11 avril 2011 décidée par le Conseil de la Haute instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, la réforme politique et la transition démocratique. Ce décret établit un système de parité de genre sur les listes de tous les partis politiques en vue de l'élection à l'Assemblée constituante tunisienne réagendée au 23 octobre 2011. Il prévoit que toutes les listes électorales doivent impérativement être paritaires et faire figurer en alternance des candidats hommes et femmes ainsi que l'invalidation des listes si la parité n'est pas

respectée. Cette mesure place la Tunisie à l'avant-garde de la région en ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique. Le groupe de travail, conscient des difficultés que le principe de parité hommes-femmes peut poser dans son application, en particulier dans les zones rurales, invite votre Gouvernement intérimaire à tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des femmes sur les listes électorales et à assurer que le rôle actif que les femmes ont joué dans la révolution pacifique tunisienne.

Le groupe de travail invite votre Gouvernement intérimaire à saisir l'opportunité historique du processus de transition démocratique que la Tunisie traverse pour assurer une pleine participation des femmes dans ledit processus, en conformité avec les engagements que la Tunisie a pris en ratifiant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (la Convention), notamment en vertu de son article 7. A cet égard, le groupe de travail souhaite rappeler que la participation égalitaire des hommes et des femmes dans le processus de transition et de post-transition est l'une des conditions préalables pour créer une société démocratique durable. Il souhaite également rappeler à votre Gouvernement intérimaire la Recommandation générale No. 23 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant la participation des femmes à la vie publique qui a reconnu que c'est en période de crise politique en particulier que la situation d'exclusion des femmes les a empêché de s'exprimer et rendu invisibles leur contribution et leurs expériences. Finalement, le groupe de travail invite votre Gouvernement intérimaire de tirer pleinement parti de la Recommandation générale No. 25 dudit Comité relative aux mesures temporaires spéciales en vue d'accélérer la réalisation de la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la vie publique et politique.

Au vu de ce qui précède, le Groupe de travail demande à votre Gouvernement intérimaire de bien vouloir lui fournir des informations sur la manière dont il a assuré ou entend assurer une pleine participation des femmes dans le gouvernement de transition, le Conseil de la Haute instance pour la réalisation des Objectifs de la Révolution, la réforme politique et la transition démocratique ainsi que dans d'autres commissions mis en place après la chute du régime de Ben Ali, telles que la Commission d'enquête sur les abus et la Commission d'enquête sur la corruption.

Le Groupe de travail invite également votre Gouvernement intérimaire à lui indiquer si il entend saisir l'opportunité offerte par le processus de transition pour :

- inscrire le principe de l'égalité des hommes et des femmes dans la nouvelle Constitution afin qu'il puisse servir de base pour éliminer les lois et pratique discriminatoires à l'encontre des femmes ;
- examiner la législation à caractère discriminatoire et prendre l'engagement d'éliminer les dispositions discriminatoires qui subsistent, en particulier dans la loi sur la nationalité, dans le Code pénal et dans le Code du statut personnel ;
- retirer la déclaration générale et les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Finalement, le Groupe de travail souhaite attirer l'attention de votre Gouvernement intérimaire sur le prochain examen périodique universel de la Tunisie qui aura lieu en juin 2012 et sur l'occasion offerte par ce biais pour faire état devant le Conseil des droits de l'homme des nouvelles avancées en matière d'égalité et de droit des femmes.

L'opportunité pour votre Gouvernement intérimaire de faire progresser le respect, la protection et la réalisation des droits de la femme et de l'égalité en coopération avec tous les acteurs concernés est unique et le groupe de travail se tient prêt à vous fournir un soutien approprié en terme d'expertise.

Le groupe de travail serait reconnaissant de recevoir de la part de votre Gouvernement intérimaire une réponse à sa lettre sur la question de la participation politique des femmes dans le processus de transition et de post-transition dans un délai de 30 jours afin d'établir le début d'un dialogue constructif. Il s'engage à ce que cette réponse soit reflétée dans le rapport qu'il soumettra au Conseil des droits de l'homme.

Veuillez agréer, Monsieur Koubaa, l'assurance de notre haute considération.

Kamala Chandrakirana
Présidente Rapporteur du groupe de travail chargé de la question sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique